

ARRETE MUNICIPAL N°389/24 PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT

VAR

Code Postal: 83720 Tél. 04.94.60.62.37 Fax. 04.94.60.62.20

Le Maire de Trans-en-Provence (Var)

POLICE MUNICIPALE AC/AC

VU l'article L. 2213-1 et l'article L. 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal.

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'accord implicite du Directeur des Services Techniques,

VU la demande de Monsieur Didier BLAISE de la **Société SOLUTIONS 30 SUD-EST** – 2229, Route des Crêtes – 06560 VALBONNE.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour faciliter des travaux exécutés pour ORANGE.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'Autorité Communale de prescrire toutes mesures utiles afin de maintenir le bon ordre, de préserver le libre écoulement de la circulation routière et de prévenir tout accident sur la voie publique.

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: Afin de permettre des travaux de remplacement de poteau Télécom – Place pour Place – Poteau 7596 pour le compte d'ORANGE, la circulation sera alternée manuellement et par feux tricolores avec suppression d'1 voie entre 36 Chemin St Vincent et l'Impasse de Grihet du Lundi 02/12/2024 au Lundi 13/12/2024 de 9h00 à 18h00.

ARTICLE 2: Le stationnement sera interdit à tout véhicule sis 36, Chemin St Vincent et dans l'impasse Grihet du Lundi 02/12/2024 au Lundi 13/12/2024 de 9h00 à 18h00. Les véhicules en infraction avec la présente disposition pourront être considérés comme gênant et faire l'objet d'une mis en fourrière et d'une verbalisation selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3: Les prescriptions du présent arrêté, seront rappelées aux usagers par des panneaux réglementaires qui seront placés à chaque extrémité des sections interdites. La signalisation ainsi que les déviations seront mises en place par ladite société.

<u>ARTICLE 4</u>: Pendant la durée du chantier, les dépassements sur l'emprise du chantier et ses abords seront interdits, quelles que soient les voies laissées libres à la circulation et vitesse limitée à 30 km/h pour tous les véhicules légers.

<u>ARTICLE 5</u>: La Société SOLUTIONS 30 SUD-EST devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour faciliter la circulation ainsi que les mesures de sécurité indispensables durant le déroulement des travaux.

ARTICLE 6: Mme la Directrice Générale des Services de la Commune de Trans-en-Provence, M. le Directeur des Services Techniques Municipaux de la Commune de Trans-en-Provence, M. le Commissaire de Police de Draguignan, M. le chef de la Police Municipale de la Commune de Trans-en-Provence et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché, conformément aux dispositions des articles L2122-27 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Trans-en-Provence,	1.	19/11	/2024
rait a Trans-en-Provence.	Ie	12/11	/2024

Publication du :

Affichage en date du :

Le Maire,

Main CAVMARIS